Avis de Soutenance

Monsieur Moctar AMADOU

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La réfaction du contrat : réflexion sur une technique de réduction du prix en droit privé des contrats

dirigés par Monsieur Louis-Frédéric PIGNARRE et Monsieur Bachir TALFI IDRISSA

Soutenance prévue le *mercredi 18 décembre 2024* à 9h00

Lieu : Faculté de Droit et de Science politique 39 Rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle: Justitia

Composition du jury proposé

M. Louis-Frédéric PIGNARRE	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Pauline MARCOU	Université Grenoble-Alpes	Rapporteure
Mme Elodie OOSTERLYNCK	Aix-Marseille Université	Rapporteure
M. Christophe ALBIGES	Université de Montpellier	Examinateur
M. Bachir TALFI	Université Abdou Moumouni de Niamev	Co-directeur de thèse

Mots- Inexécution partielle du contrat, Réduction du prix de vente, Équilibre des prestations
clés: contractuelles, Droit commun - Droit OAHADA, Sauvetage du lien contractuel, Vente commerciale de marchandises

Résumé:

Méconnue encore aujourd'hui en droit des contrats, la réfaction du contrat suscite un regain d'intérêt grâce aux réformes réalisées en droit commun des contrats. Contrairement à la loi, la jurisprudence et la doctrine se sont déjà penchées sur la question dès les premières heures de son développement. Prenant appui sur cette réalité, notre contribution vise à étudier le mécanisme dans ses applications comme sanction et en tant que remède à l'exécution imparfaite du contrat. Qu'on l'envisage comme une sanction ou comme un remède à l(inexécution contractuelle, le mécanisme de la réfaction se traduit par une réduction proportionnelle de la contrepartie financière. Son fonctionnement tient compte de la valeur résiduelle de la contre-prestation en nature. Des interprétations doctrinales l'ont présentée comme une solution devant relever de la seule compétence judiciaire, remettant ainsi en question la capacité des contractants à résoudre d'euxmêmes leurs propres litiges. Mais le pouvoir judiciaire, au regard du développement des phénomènes tels que l'unilatéralisme, le favor contractus, ou le solidarisme contractuel, a perdu de son emprise sur la conduite de la sanction contractuelle. Désormais, se partagent la compétence de la mise en œuvre de la réfaction les parties et le juge. C'est cette organisation qui ressort de la récente réforme du droit des contrats. Un nouveau régime juridique de la réfaction qui stimule la réflexion et suscite moult interrogations.

1 sur 1 03/12/2024, 11:24